



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-512**

**Séance publique du**

**10 novembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1122905-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2017-DE LA VIE ASSOCIATIVE ET AUTRES- SIGNATURE D'AVENANTS**

Le. 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
 Direction Politique de la Ville et  
 Rénovation urbaine

RAPPORT POUR  
 LE CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 10 NOVEMBRE 2017

**Nomenclature : 8.5**

Politique de la ville-habitat-logement

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BENKACI Moussa, M. PAOLI Stéphane , M. MAINA Claude , M. BOUDON Jacques

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2017-DE LA VIE ASSOCIATIVE ET AUTRES- SIGNATURE D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 23 juin 2017, vous avez validé de nombreuses actions s'inscrivant dans les objectifs et priorités de la Politique de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour rappel, les partenaires (l'Etat, la Métropole d'Aix-Marseille, la ville d'Aix-en-Provence, la Conseil Départemental 13 et Conseil Régional PACA) du Contrat de Ville 2017, contrat unique piloté par la Métropole Aix-Marseille, ont retenu plus de cent projets répondant aux enjeux des habitants des quartiers prioritaires.

Ainsi, pour chaque pilier, la déclinaison des actions était la suivante :

75 actions dans le cadre de la Cohésion Sociale, 3 actions visant à répondre au Développement Économique et à l'Emploi, 11 projets s'inscrivant dans la thématique du Cadre de Vie et du Renouveau Urbain et 5 projets relatifs à la thématique transversale de la Laïcité et des Valeurs de la République.

Le pilier Cohésion Sociale comprenant des thématiques essentielles telles que la réussite éducative, la santé, la culture, la prévention et le sport a donc représenté 70 % de la programmation avec une prééminence des projets autour de la Réussite éducative, Sport et Prévention de la Délinquance et accès aux droits.

Afin de conforter cette programmation du Contrat de Ville 2017, un soutien complémentaire est envisagé pour les actions des associations indiquées dans le tableau annexé à ce rapport,

notamment celles du Groupe ADDAP 13, des Amis du Planétarium Peiresc, de l'association ANONYMAL, Ensemble pour les Jeunes 13 (EJ 13) et la Maison de quartier la Mareschale.

Il est également proposé de soutenir les actions culturelles et d'insertion du Centre international des Arts en Mouvement (CIAM) et de l'Atelier Jasmin.

Par ailleurs, un renforcement de la vie associative est envisagé en particulier du Centre International des Arts et Cultures Urbaines (CIACU) intervenant dans le quartier du Pont de Béreau ainsi que les initiatives de la Perche, Pompiers Sans Frontières et autres projets en direction de la jeunesse.

Les quatre Conseils Citoyens de Beisson, Jas de Bouffan, Encagnane et Corsy dont l'objectif premier est de favoriser la participation des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville vont également bénéficier d'une aide financière de 500 € pour leur fonctionnement. Concernant le conseil citoyen de Beisson qui développe des actions de proximité, la ville attribuera en sus une subvention de 1 000€ pour l'accompagner dans cette initiative.

Ces propositions ont été validées le 5 octobre 2017.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'attribuer les subventions libellées dans le tableau annexé au présent rapport
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer les avenants ci-joints ainsi que tout document y afférent ;
- **DIRE** que la dépense globale de 112 200€ (cent douze mille deux cents euros) sera imputée sur les lignes budgétaires n° 92824 6574 1460, 422-6748-924-1258, 422-6574-924-1625 et n°92025-6574-4965 qui présentent les disponibilités suffisantes ;

DL.2017-512 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2017-DE LA VIE ASSOCIATIVE ET AUTRES- SIGNATURE D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 47
Contre	: 1

Ont voté contre  
Josyane SOLARI

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Moussa BENKACI Sylvain DIJON Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/11/2017  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

N° Tiers	ASSOCIATION	SUBVENTION		CONVENTION ou AVENANT N°	DIRECTION GESTIONNAIRE :		
		TYPE	OBJET		MONTANTS ATTRIBUES (1)		SUBVENTION PROPOSEE
					Année N-2	Année N-1	
98367	CONSEIL CITOYEN CORSY	F	PARTICIPATION DES HABITANTS		0,00 €	500,00 €	500,00 €
98368	CONSEIL CITOYEN DE BEISSON	F	PARTICIPATION DES HABITANTS		0,00 €	500,00 €	1 500,00 €
98527	CONSEIL CITOYEN DU JAS DE BOUFFAN	F	PARTICIPATION DES HABITANTS		0,00 €	0,00 €	500,00 €
98487	CONSEIL CITOYEN D'ENCAGNANE	F	PARTICIPATION DES HABITANTS		0,00 €	0,00 €	500,00 €
97925	MAISON CITOYENNE AIXOISE	F	LIEN SOCIAL		3 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
106024	JAS EN COULEURS	F					1 000,00 €
69063	CORSY CLUB	F	ACTIONS SOCIALES DE PROXIMITE		1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
100239	FOOTBALL CLUB DU JAS DE BOUFFAN	F	SPORT DE PROXIMITE		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
37995	LES ANCIENS DE LA CITE BEISSON	F	ANIMATIONS CONVIVIALES		1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
105977	TOUS POUR LES JEUNES		ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES				1 500,00 €
35028	LA PERCHE	F	GARAGE SOCIAL ET SOLIDAIRE			20 000,00 €	20 000,00 €
61909	POMPIERS SANS FRONTIERE	F	PROTECTION CIVILE PARTICIPATIVE			10 000,00 €	10 000,00 €
25106	ATMF	F	ACCES AUX DROITS	AV N°		2 000,00 €	2 000,00 €

9204	CSC LA GRANDE BASTIDE	F	ACTIONS CITOYENNES BENEVOLES	AV N°		15 000,00 €	15 000,00 €
84849	CSC AIX NORD	F	PREVENTION JEUNESSE	AV N°		3 500,00 €	3 500,00 €
9202	CSC LA PROVENCE	F	PREVENTION JEUNESSE	AV N°		2 000,00 €	2 000,00 €
83931	FETE LE MUR	F	SPORT DE PROXIMITE	AV N° 1		2 244,79 €	2 000,00 €
96834	ADDICTION MEDITERRANEE	F	PREVENTION SANTE	AV N° 1		13 000,00 €	13 000,00 €
A CREER	MAISON DES COLLEGIENS/ COLLEGE DU JAS DE BOUFFAN	F	ACTION CITOYENNE			0,00 €	2 000,00 €
61372	COLLEGE CHATEAU DOUBLE	F	ACTION CITOYENNE			0,00 €	2 000,00 €
25441	LES AMIS DU PLANETARIUM	CV	COMPLEMENT ACTION ASTRONOMIE			4 500,00 €	2 000,00 €
48190	ANONYMAL	CV	COMPLEMENT ACTION NUMERIJAS	AV N°		1 000,00 €	2 000,00 €
50044	ATELIER JASMIN	CV	ATELIERS CREATION			5 000,00 €	5 000,00 €
61276	ENSEMBLE POUR LES JEUNES-EJ 13	CV	ANIMATIONS SPORTIVES DE PROXIMITE	AV N°			3 000,00 €
9241	LA MARESCHALE	CV	COMPLEMENT LES ARTS ET LA CULTURE POUR TOUS			4 500,00 €	2 000,00 €
86413	CIAM	CV	ACCES A LA PRATIQUE DU CIRQUE			0,00 €	2 000,00 €
30532	GRP ASSOC DEP POUR LE DEVEL DES ACTIONS DE PREVENT-ADDAP 13	CV	URBAN SPORT TRUCK	AV N°1			3 000,00 €
103548	DEVENIR	EX	ATELIER URBAIN			1 000,00 €	1 000,00 €
50046	CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES-CIACU	F	PROJET GLOBAL PINETTE	AV N°2			10 000,00 €

**AVENANT N° 4**  
**À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Adoptée par délibération du N° 2016-135 DU 29 Mars 2016**  
**« MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE (9241) »**

Il est établi un avenant entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE  
représentée par : Madame le Maryse JOISSAINS-MASINI,  
Maire en exercice,  
ci-après désignée « **la Commune** »  
d'une part

et

L'Association « **Maison de quartier la Mareschale** » dont le siège social est sis : 27  
avenue de Tubingen 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 31625445700013

ci-après désignée l'association, représentée par sa Présidente Madame Marie-José  
CAVALLO en exercice dûment habilitée par le Conseil d'Administration.

d'autre part

**PREAMBULE**

**Considérant que la ville :**

Par délibération du 29 mars 2016 a établi avec la Maison de quartier la Mareschale (DL. 2016-135) une Convention pluriannuelle d'objectifs (2016- 2017 2018) sur la base d'un montant annuel de 75 000 € ainsi que ses modalités de versement.

Par délibération du 20 juin 2016 n°2016-297, a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 23 septembre 2016 n°2016-464, a adopté un avenant n°2 pour l'attribution d'une subvention complémentaire.

Par délibération du 23 juin 2017, a adopté un avenant n°3 pour soutenir les actions dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Il est convenu ce qui suit.

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

L'association développe des actions qui s'inscrivent dans les objectifs de la Politique de la Ville.

## **ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière complémentaire à la l'Association pour renforcer et conforter l'**action « Les Arts et la Culture pour tous »**.

Le public visé est principalement les habitants d'Encagnane, qui s'élève entre 300 et 600 personnes attendues aux ateliers et aux manifestations.

## **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **2000 €**.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **84 500€**.

## **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

## **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE VI :**

**Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'Association,  
Le Président**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence  
Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI**

**AVENANT N°1**  
**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Adoptée le 23 juin 2017 par délibération N°DL2017-307**  
**« L'Association GROUPE ADDAP 13 (30 532) »**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,  
d'une part

et

**« L'Association GROUPE ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION 13 (ADDAP 13) »**, dont le siège social est situé dont le siège social est sis Le Nautile, 15 chemin des Jonquilles, 13013 Marseille

Numéro SIRET :77555992500042

représentée par sa Présidente, Danièle PERROT, en exercice, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

Considérant la validation de la convention annuelle d'objectifs au Conseil Municipal du 23 juin 2017 (N°DL.2017-307) visant à soutenir le projet dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Il a été convenu ce qui suit

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

L'association met en place des actions répondant aux objectifs de la Politique de la Ville et cela à destination des habitants des quartiers prioritaires.

**ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière complémentaire l'association pour la réalisation de l'action « **Urban Sport Truck** ».

- Intensification de la programmation sport truck durant les vacances de la Toussaint et de Noël
- Mise en place de 2 grands événements par vacance sur chaque territoire : Encagnane et le Jas de Bouffan

- Organisation de 3 Animations en soirée sur chaque territoire Jas de Bouffan et Encagnane durant les vacances d'octobre et de décembre 2017.
- Mise en place d'une maraude de grande soirée durant le 31 décembre

### **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **3 000€**.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **9 000€**.

### **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

### **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

### **ARTICLE VI :**

**Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association  
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI

**AVENANT N° 2**  
**À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Adoptée par délibération du 31 mars 2017 n°2017-160**  
**« L'Association des Travailleurs Maghrébins de France- ATMF**  
**(25106) »**

Il est établi un avenant entre :

**La commune d'Aix en Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice,  
ci-après désignée « **la Commune** »  
d'une part

et

**«L'Association des Travailleurs Maghrébins de France »** dont le siège social est 27 rue Félibre  
Gaut, 13100 Aix en Provence,  
Numéro SIRET : 331 531 004 00017  
représentée par son président Monsieur EL IDRISSI Abdennaceur en exercice, dûment  
habilité par décision du Conseil d'Administration.  
Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant que la ville a établi, par délibération du Conseil Municipal en séance du 31 mars 2017 (N° **2017-160**) une convention annuelle d'objectifs qui définit les missions proposées par l'ATMF et acceptées par la ville et fixe le montant annuel de sa subvention pour le fonctionnement de son accueil de loisirs ainsi que ses modalités de versement.

Considérant l'avenant N°1 validé au Conseil Municipal du 23 juin 2017, délibération N°DL.217-307 visant à soutenir des projets dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Il est convenu ce qui suit.

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

L'association met en place des actions répondant aux objectifs de la Politique de la Ville et cela à destination des habitants du quartier prioritaire du Jas de Bouffan.

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière complémentaire à l'ATMF pour la réalisation de l'action ci-dessous libellée.

## **ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**

### **Accès aux droits / Lutte contre les discriminations**

- Conforter les permanences sociales et juridiques et faciliter l'insertion professionnelle des personnes
- Développer les permanences sociales et juridiques (tous les jours de 10h-12h / 14h-16h) Accueil – identification des besoins – orientation et accompagnement – rédaction et traduction de courriers – dossiers, de cours d'alphabétisation (mardis – jeudis de 14h à 15h45), d'informatique, accès à internet, rédaction de lettre de motivation. Des réunions d'information et d'orientation vers les dispositifs d'insertion / PLIE, pôle emploi, mission locale, etc ...
- Renforcer l'accompagnement des personnes âgées pour l'accès aux droits sociaux (1 réunion par mois)

## **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de 2 000€.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de 21 500€.

## **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

## **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE VI :**

**Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association  
Le Président**

**Pour la Commune d'Aix en Provence  
Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI**

**AVENANT N° 3**  
**À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Adoptée par délibération du N°2016- 297**  
**Entre**  
**La Commune d'Aix-en-Provence**  
**Et**  
**« LES AMIS DU PLANÉTARIUM (25441) »**

Il est établi un avenant entre :

**La commune d'Aix en Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice,

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

Association « LES AMIS DU PLANÉTARIUM » dont le siège social est sis Centre astronomique Clair Martin 166 avenue Jean Monnet 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 44849448400034

ci-après dénommée l'Association, représentée par son président Monsieur KREMER en exercice dûment habilité par le Conseil d'Administration.

d'autre part

**PRÉAMBULE**

**Considérant que la ville :**

Par délibération du 20 juin 2016, a adopté une convention pluriannuelle d'objectifs N° **2016-297** qui définit les missions générales proposées par l'Association et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

Par délibération du 20 juin 2016, a établi un avenant N°1 pour soutenir l'action au titre du Contrat de Ville 2016.

Par délibération du 23 juin 2017, a adopté un avenant N°2 pour soutenir l'action dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

L'Association développe des actions s'inscrivant dans les objectifs de la Politique de la Ville.

## **ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**

L'objectif est donc d'attribuer un aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet « **L'astronomie, Élément de cohésion sociale** ».

## **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La Ville s'engage à verser par le présent avenant de subvention complémentaire de **2 000€**.

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la politique de la ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **26 000 €**.

## **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

## **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE VI**

**Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association  
Le Président**

**Pour la Commune d'Aix en Provence  
Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI**

AVENANT N°1 à la  
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS (n°DL 2017-307)  
entre  
LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE  
et  
L'ASSOCIATION « FÊTE LE MUR (83931) »

Il est établi un avenant entre

La Commune d'**AIX-EN-PROVENCE** représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice,  
ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

Et

L'Association « **Fête le Mur** » dont le siège social est sis 50, Place du Château de l'Horloge  
13090 Aix-en-Provence.

N° Siret : 52514839100028

représentée par sa Présidente Madame Malika SEBAA dûment habilitée par décision du  
Conseil d'Administration.

ci- après désignée « **l'Association** »

d'autre part

## PRÉAMBULE

Considérant la validation de la convention annuelle d'objectifs au Conseil Municipal du 23  
juin 2017 (N°DL.2017-307) visant à soutenir le projet dans le cadre du Contrat de Ville  
2017.

Il a été convenu ce qui suit

### ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

L'association met en place des actions répondant aux objectifs de la Politique de la Ville et  
cela à destination des habitants des quartiers prioritaires.

### ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière complémentaire l'association pour la  
réalisation de l'action « **Tennis dans les quartiers sensibles** ».

- . Faire découvrir et initier à des enfants de 6 à 17 ans le tennis dans les trois quartiers  
prioritaires Corsy, Beisson et Encagnane.
- . Faire connaître l'association fête le mur afin de proposer à ces enfants de s'inscrire sur  
les séances hebdomadaires de septembre 2017 à juillet 2018 et de profiter des sorties et  
du programme de formation de l'association.

### **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **2 000€**.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **3 500€**.

### **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

### **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

### **ARTICLE VI :**

**Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association  
La Présidente

Pour la Commune d'Aix en Provence  
Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

**AVENANT N° 3**  
**À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Adoptée par délibération du 31 mars 2017 (N°2017-163)**

**« ENSEMBLE POUR LES JEUNES 13 »**

Il est établi un avenant entre :

**La commune d'Aix en Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice,

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

«L'Association **ENSEMBLE POUR LES JEUNES 13** dont le siège social est sis 3 LES TRITONS 3 CLOS GABRIEL 13090 AIX EN PROVENCE

N° Siret : 49170296500022

N° Tiers : 61276

ci-après désignée l'Association représentée par : M. CALCAR Régis le Président, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

d'autre part

**PRÉAMBULE**

Considérant que :

Par délibération du 31 mars 2017, la ville a adopté une convention annuelle d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du sport.

Par délibération du 23 juin 2017, la ville a adopté un avenant n°1 pour soutenir une action dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 20 juillet 2017, la ville a adopté un avenant n°2 dans le cadre des actions culturelles.

Il a été convenu ce qui suit.

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

L'association met en place des actions répondant aux objectifs du Contrat de Ville 2017. Elle a reçu dans ce cadre un soutien financier.

## **ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière complémentaire pour la réalisation de l'action détaillée ci-après.

- Coordination des acteurs sportifs dans la mise en place de stages sportifs à destination des enfants et jeunes des quartiers prioritaires.
- Organisation d'actions et de stages sportifs durant les vacances d'octobre et de décembre 2017.

## **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **3 000€**

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **55 000€**.

## **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

## **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE VI :**

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association**  
**Le Président**

**Pour la Commune d'Aix en Provence**  
**Le Maire**  
**Maryse JOISSAINS-MASINI**

**AVENANT N° 10**  
**À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Adoptée par délibération du N°DL.2015-344**  
**«CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE (9202) »**

Il est établi un avenant entre :

**La commune d'Aix en Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,  
ci-après désignée « **la Commune** »  
d'une part

et

L'association «**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE**», dont le siège social est situé

Numéro SIRET : 30110126700039

représentée par sa présidente en exercice, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

**PRÉAMBULE**

Considérant que la Ville :

Par délibération du 23 juillet 2015 a établi avec le Centre socioculturel une Convention pluriannuelle d'objectifs (2015- 2016-2017/ N°DL.2015-344) sur la base d'un montant annuel de 63 277 € en fonctionnement par la Direction de la Politique de la Ville.

Par délibération du 28 septembre 2015 n°2015-431, a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 16 novembre 2015 n°2015-525, a adopté un avenant n°2 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

Par délibération du 15 décembre 2015 n°2015-620, a adopté un avenant n°3 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du fonctionnement.

Par délibération du 15 décembre 2015 n°2015-621, a adopté un avenant n°4 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 20 juin 2016 n°2016-297, a adopté un avenant n°5 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 10 novembre 2016 n°2016-529, a adopté un avenant n°6 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 10 novembre 2016 n°2016-544, a adopté un avenant n°7 pour une

subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

Par délibération du 31 mars 2017 n°2017-160, a adopté un avenant n°8 pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

Par délibération du 23 juin 2017 n°2017-307, a adopté un avenant n°9 pour soutenir des actions dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Il a été convenu ce qui suit.

#### **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le centre socioculturel développe des actions s'inscrivant dans les objectifs de la Politique de la Ville et en direction d'un public jeunes de 11 à 18 ans.

#### **ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**

L'objectif est donc d'attribuer un aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet ci-dessous libellé.

#### **Secteur jeunes :**

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficultés
- Recherche du bien être, l'éveil et l'épanouissement des enfants et adolescents en développant la pratique d'activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs

#### **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de **2 000€**.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **118 500€**.

#### **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

#### **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

#### **ARTICLE VI :**

**Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association  
La Présidente**

**Pour la Commune d'Aix en Provence  
Le Maire  
Maryse JOISSAINS MASINI**

**AVENANT N° 8**  
**À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Adoptée par délibération du N°DL.2014-505**  
**« CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE (9204) »**

Il est établi un avenant entre :

**La commune d'Aix en Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice,

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

L'association «**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE** », dont le siège social est situé avenue du Square 13100 Aix-en-Provence

Numéro SIRET : 782 689 806 00019

représentée par son président Monsieur Yann CORELLOU en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

**PRÉAMBULE**

Par délibération du 16 décembre 2014 une Convention pluriannuelle d'objectifs (2015-2016-2017) a été établie avec le Centre socioculturel la Grande Bastide (DL. 2014-505).

Considérant les délibérations n°2015-162 du 20/04/2015, 2015-525 du 16/11/2015, 2016-297 du 20/06/2016, 2016-529 du 10/11/2016 et 2016-544 du 10/11/2016 portant avenants et dotations annuelles au titre des exercices 2015, 2016 et 2017.

Considérant la délibération du 31 mars 2017 n°2017-160, qui a adopté un avenant n°6 pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement et attribué une subvention complémentaire.

Considérant la délibération du 23 juin 2017 n°2017-307, validant l'avenant n°7 dont l'objet était de soutenir un projet dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Il a été convenu ce qui suit.

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le centre socioculturel développe des actions s'inscrivant dans les objectifs de la Politique de la Ville et en direction d'un public jeunes de 16 à 25 ans.

## **ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**

L'objectif est donc d'attribuer un aide complémentaire pour la mise en œuvre des projets «**chantiers citoyens bénévoles**» et «**prévention jeunesse**» visant à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (16-25) :

- Lutter contre la marginalisation et la délinquance juvénile.
- Développer la responsabilisation et l'autonomisation des jeunes
- Permettre une identification positive de la place des jeunes dans la cité.
- Développer le partenariat local entre les acteurs qui œuvrent pour la jeunesse.
- Rendre les jeunes acteurs de la vie locale en les positionnant sur une action d'utilité publique ou d'amélioration du cadre de vie.

## **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **15 000€**.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **113 683€**.

## **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

## **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE VI :**

**Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association  
Le Président**

**Pour la Commune d'Aix en Provence  
Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI**

## AVENANT N°11

### À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du 16 Décembre 2014 N° 2014-505 « L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD (64849) »

Il est établi un avenant entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE  
représentée par :Madame le Maryse JOISSAINS-MASINI,  
Maire en exercice,  
ci-après désignée « **la Commune** »  
d'une part

et

L'Association « **CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD** » dont le siège social est  
sis : 20 rue albert LEBRUN, 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 493 481 022 000 25

représentée par sa Présidente Madame SERAY MAURICETTE dûment habilitée par  
décision du Conseil d'Administration.

ci- après désignée « **l'Association** »

d'autre part

### PRÉAMBULE

Considérant que:

Par délibération du 16 décembre 2014 une Convention pluriannuelle d'objectifs (2015-2016-2017) établie avec le Centre social Aix nord (DL. 2014-505) sur la base d'un montant annuel de 63 277 € en fonctionnement par la Direction de la Politique de la Ville,

Par délibération du 20 avril 2015 n°2015-162, un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville,

Par délibération du 28 septembre 2015 n°2015-431, un avenant n°2 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville,

Par délibération du 15 décembre 2015 n°2015-621, un avenant n°3 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville,

Par délibération du 15 décembre 2015 n°2015-620, un avenant n°4 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du fonctionnement,

Par délibération du 20 juin 2016 n°2016-297,un avenant n°5 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville,

Par délibération du 10/11 (DL 2016-529) et 13/12/2016 (DL 2016-633), la ville a adopté les avenants N°6 et N°7,

Par délibération du 31/03/2017 (DL 2017-159 et DL 2017-160), la ville a adopté les avenants N°8 et N°9 concernant le fonctionnement du CS Aix Nord et son Accueil de Loisirs,

Par délibération du 23 juin 2017 (DL 2017-307), la ville a adopté un avenant n°10 pour soutenir des actions dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le centre socioculturel développe des actions s'inscrivant dans les objectifs de la Politique de la Ville et en direction d'un public jeunes de 16 à 25 ans.

### **ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**

L'objectif est donc d'attribuer un aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet ci-dessous libellé.

#### **A la rencontre des jeunes :**

- Développer les liens et la connaissance des jeunes des quartiers Beisson et St Eutrope
- Promouvoir les pratiques sportives et culturelles
- Lutter contre l'errance et l'oisiveté
- Favoriser le développement de comportements citoyens
- Favoriser l'orientation des jeunes en direction d'interlocuteurs compétents
- Recréer des liens avec les familles ou l'environnement familial

### **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **3500€**

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **146 586 €**.

### **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

### **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

**ARTICLE VI :**

**Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'Association,  
Le Président,**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence  
Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI**

**AVENANT N° 1**  
**À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Adoptée par le Conseil Municipal du 16/11/2015 (N°2015.498)**  
**« CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT -CIAM »**

Il est établi un avenant entre :

**La commune d'Aix en Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice,

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

«L'Association **CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT -CIAM**  
dont le siège social est sis DOMAINE DE LA MOLIERE 4181 ROUTE DE GALICE  
13090 AIX-EN-PROVENCE

N° Siret : 788 635 472 00012

N° Tiers : 86413

ci-après désignée l'Association représentée par : M. Philippe Delcroix le Président, dûment  
habilité par décision du Conseil d'Administration

d'autre part

**PRÉAMBULE**

Par délibération du 16 novembre 2015, la ville a adopté une convention pluriannuelle  
d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du développement  
artistique et culturel.

Il a été convenu ce qui suit.

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

L'association met en place l'action ci-après détaillée répondant aux objectifs de la politique  
de la Ville et cela à destination des habitants des quartiers prioritaires.

**ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière pour la réalisation de l'action « accès  
la pratique amateur des arts du cirque pour tous » dont les objectifs sont mentionnés ci-  
après.

- Permettre à des enfants et adolescents du territoire qui n'en auraient pas les moyens ou qui ne l'oseraient pas de faire l'expérience des arts du cirque
- Susciter des vocations pour cette discipline artistique et sportive.
- Élargir l'accès à cette pratique et créer une communauté autour des arts du cirque.

### **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **2 000€**

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **142 000€**.

### **ARTICLE IV : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

### **ARTICLE V : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

### **ARTICLE VI :**

**Toutes les autres clauses de la convention pluri-annuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association  
Le Président**

**Pour la Commune d'Aix en Provence  
Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI**

**AVENANT N°1**  
**À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Adoptée par délibération du N°DL.2017-307**  
**L'ASSOCIATION « ADDICTION MÉDITERRANÉE (66834) »**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

d'une part

et

**L'Association «ADDICTION MÉDITERRANÉE»** dont le siège social est situé 7 SQUARE STALINGRAD 13001 MARSEILLE,

N° SIRET : 33136523900150

ci-après désignée l'Association représentée par son président, Monsieur Jean-Victor CORDONNIER dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

d'autre part

**PRÉAMBULE**

Considérant la validation de la convention annuelle d'objectifs au Conseil Municipal du 23 juin 2017 (N°DL.2017-307) visant à soutenir le projet dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Il a été convenu ce qui suit

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

L'association met en place des actions répondant aux objectifs de la Politique de la Ville et cela à destination des habitants des quartiers prioritaires.

**ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière complémentaire l'association pour la réalisation de l'action « **Prévention des conduites addictives** ».

- Mise en place d'un travail de sensibilisation des commerçants
- Organiser une maraude en centre Ville

- Développer la sensibilisation par les pairs
- Assurer une présence lors des événements festif

### **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **13 000€**.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **35 500€**.

### **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

### **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

### **ARTICLE VI :**

**Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association  Le Président	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire  Maryse JOISSAINS – MASINI
--	---

**AVENANT N° 6**  
**À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Adoptée par délibération du N°DL.2017-72**  
**« L'ASSOCIATION CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET**  
**CULTURES URBAINES (50046) »**

Il est établi un avenant entre :

**La commune d'Aix en Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

L'association « **Centre International des Arts et Cultures Urbaines - CIACU** », dont le siège social est situé 37 boulevard Aristide Briand, 13100 Aix en Provence.

Numéro SIRET : 47957362800035

représentée par son président Monsieur Luc DELEUZE en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

**PRÉAMBULE**

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 3 février 2017 (N° **DL.2017-72** ). Celle-ci définit les missions générales proposées par le **Centre International des Arts et Cultures Urbaines** et acceptées par la ville.

Elle fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement de **35 000 €** ainsi que ses modalités de versement.

Un avenant N°1 a été validé au Conseil Municipal du 31/03/2017 portant sur une attribution de subvention complémentaire de 5 000€.

Un avenant N°2 a été validé au Conseil Municipal du 10/05/2017 portant sur l'attribution d'une subvention d'équipement de 15 000€.

Un avenant N°3 a été validé au Conseil Municipal du 23 juin 2017 visant à soutenir des actions dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Un avenant N°4 a été validé au Conseil Municipal du 20 juillet 2017 dans le cadre des actions culturelles.

Considérant l'avenant N°5 adopté à ce même Conseil Municipal du 10 novembre 2017 dans le cadre des actions culturelles.

Il a été convenu ce qui suit.

#### **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

L'association met en place des actions répondant aux objectifs de la Politique de la Ville et cela à destination des habitants des quartiers prioritaires et notamment de la Pinette-Pont de Béraud.

#### **ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière complémentaire pour le projet global de l'association.

#### **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser au CIACU une subvention complémentaire d'un montant de **10 000€**.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **74 000 €**.

#### **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

#### **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

#### **ARTICLE VI :**

**Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association  
Le Président**

**Pour la Commune d'Aix en Provence  
Le Maire  
Maryse JOISSAINS MASINI**

**AVENANT N° 3**  
**À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Adoptée par délibération du N°DL.2017-307**

**« L'ASSOCIATION ANONYMAL »**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :  
Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,  
d'une part

et

**L'Association ANONYMAL** dont le siège social est sis Le Patio 1 place Victor Schoelcher  
13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 43493312300029

N° Tiers : 48190

ci-après désignée l'Association représentée par : Mme FOURNIER Laurence la Présidente.  
dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration

**d'autre part**

**PREAMBULE**

Considérant que

Une convention annuelle d'objectifs a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 23 juin 2017 visant à soutenir des actions dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Par délibération du 20 juillet 2017, la ville a adopté un avenant n°1 dans le cadre des actions culturelles.

A ce même Conseil Municipal du 10 novembre 2017, la ville adopte l'avenant N° 2 au titre des actions culturelles.

Il a été convenu ce qui suit.

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

L'association met en place des actions répondant aux objectifs de la Politique de la Ville et cela à destination des habitants des quartiers prioritaires et notamment du Jas de Bouffan.

## **ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière complémentaire pour l'action « Numérijas »

## **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à ANONYMAL une subvention complémentaire d'un montant de **2 000€**.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **18 500€**.

## **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

## **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE VI :**

**Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association  
La Présidente**

**Pour la Commune d'Aix en Provence  
Le Maire  
Maryse JOISSAINS MASINI**